

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2021 à 18h30

PRESENTS : MM., BOULANGER, FOREST, DELAGE, POUQUET, COMBROUX, SOULIER, Mmes POLTORAK, FEURPRIER, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, MAILLER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, S.MERILLOU, JP CUBERTAFON

Désignation du secrétaire de séance : J. POLTORAK

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

### 2. Tarifs communaux 2022

#### • Tarifs concession cimetière et columbarium

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Concession :

- Ancien cimetière : 35 € m<sup>2</sup>
- Nouveau cimetière : 35 € m<sup>2</sup>

Case columbarium :

- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

#### • Tarifs des locations

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs de location de la Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	160 €	190 €
Location aux Particuliers hors commune	190 €	240 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	50 €	70 €
Caution	100 €	
Défaut de nettoyage	50 €	
Location vaisselle uniquement	20 €	
Location bas + avec ou sans cuisine	50 €	

Tarifs des Abris couverts loués aux particuliers :

- Abri couvert 4x4 m<sup>2</sup> et 5x4 m<sup>2</sup> : 50 €
- Abri couvert 4x8 m<sup>2</sup> et 5x8 m<sup>2</sup> : 70 €

#### • L'accueil périscolaire

Application d'un tarif modulé imposé par la CAF. Il est proposé de maintenir les tarifs :

Quotient familial	Garderie avant et après la classe Tarif horaire
De 0 à 500	0,65 €
De 501 à 800	0,70 €
Plus de 800	0,75 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

### 3. Décisions modificatives

Budget principal : DM3

Dépenses			Recettes		
611	Contrats de prestations de service	- 7 600			
6411	Personnel titulaire	5 300			
65548	Contribution syndicats intercx	740			
73928	Attribution de compensation	1 560			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Budget chaufferie bois : DM2

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
6061	Fouritures non stockées	10 000	701	Vente de produits finis	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

### 4. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Dordogne

Considérant que les collectivités sont obligées de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,

La commune adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion.

Il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec un taux de cotisation inchangé qui s'élève à 0.35 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

### 5. Convention territoriale globale avec la CAF

Pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. A ce titre elle est aussi un outil au service des communes dans le champ de leurs compétences.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Dordogne, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la commune de Lanouaille souhaitent co-signer la Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Suite aux différents diagnostics sur la petite enfance, la jeunesse et les majeurs, la CCILAP avec la commission Enfance Jeunesse a valorisé un développement des actions sur son territoire.

Il est proposé :

- D'AUTORISER le Maire à co-signer cette convention.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

## **6. Reconduction de la convention de mise à disposition de services**

Il existe des conventions de mise à disposition des services communaux au bénéfice de la Communauté de communes.

- Assainissement : entretien hebdomadaire de la station d'épuration et de ses abords
- Eaux pluviales : entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines
- Voirie communautaire intra-bourg (y compris ZAE) et aménagement de bourg : interventions courantes, balayage...
- Chemins de randonnée : entretien, débroussaillage, recensement du mobilier...

Soit un montant global estimé à 31 284 €.

La Communauté de Communes a approuvé la reconduction à l'identique de ces conventions de mise à disposition initialement établies.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

## **7. Travaux de génie civil de Télécommunications – RUE DE LA DURANTIE**

Considérant que la Commune est adhérente du SDE24,

Vu la nécessité de prévoir des travaux coordonnés ER-TELECOMMUNICATIONS en souterrain » Rue de la Durantie,

Considérant que l'opération représente un montant estimatif de 18 881.87 € HT entièrement à charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au SDE24 pour faire réaliser les travaux pour le compte de la Commune,
- D'approuver le dossier qui est présenté,
- De s'engager à régler au SDE24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat,
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune,
- D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **8. Régularisation rétrocession de parcelles Office Public de l'Habitat / Périgord Habitat à Commune de Lanouaille**

Vu l'article L44-1 alinéa 31 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'acquisition par l'Office Public de l'Habitat d'un terrain au Crédit Immobilier de la Dordogne par acte administratif en date du 28 décembre 1988 pour la construction de 4 logements sur la commune de Lanouaille,

Vu les négociations abouties entre l'Office et la Commune sur le principe d'une rétrocession à la commune,

Considérant l'intérêt de la commune d'intégrer dans le domaine communal les parcelles de voirie et d'espaces verts dont elle assure la charge d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La rétrocession de Périgord Habitat à la Commune des parcelles suivantes :
  - AL244 d'une contenance de 1909 m<sup>2</sup> et AL245 d'une contenance de 186 m<sup>2</sup>, parcelles provenant de la division de la parcelle AL120 selon le document d'arpentage précité ;
  - AL 188 d'une contenance de 187 m<sup>2</sup> ;
  - AL 189 d'une contenance de 937 m<sup>2</sup> ;
  - AL 115 d'une contenance de 482 m<sup>2</sup>.
- Que la rétrocession sera réalisée sans paiement d'une soulte motivée par l'intérêt général de l'opération.
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la rétrocession.

## 9. Zéro Artificialisation Nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Lanouaille, à l'unanimité :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

La séance est close à 21h.